

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5635 M.E.S.-S.A.G.E. en date du 13 mai 1988 :

Article unique. — M. El Hadj Guèye, Mle de solde 086424-H, docteur vétérinaire, chercheur, est nommé Directeur de Cabinet du Ministère de l'Enseignement supérieur pour compter du 19 avril 1988.

Par arrêté ministériel n° 6279 M.E.S.-S.A.G.E. en date du 7 juin 1988 :

Article unique. — Sont nommés en qualité de Conseillers techniques au Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur :

MM. Mouhamadou Lamine Thiam, Mle de solde 058703-G, maitre de conférences;

Aboubakar Diop, Mle de solde 55645-G, professeur d'Enseignement moyen de 1^{re} classe, 2^e échelon.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 7390 M.E.N.-S.G.-B.S. en date du 30 juin 1988 :

Article unique. — M. Aliou Fati, Mle de solde 32792-A, professeur certifié principal de classe exceptionnelle, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Éducation nationale.

Par arrêté ministériel n° 7926 M.E.N.-S.G.-B.S. 1 en date du 13 juillet 1988.

Article unique. — M. Abdoul Sow, Mle de solde 371312-G, professeur d'Enseignement moyen de 2^e classe, 2^e échelon, précédemment Conseiller technique au Ministère de l'Éducation nationale, est nommé Chef de Cabinet du Ministre de l'Éducation nationale.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA PROTECTION DE LA NATURE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5880 M.P.N.-S.A.G.E. en date du 19 mai 1988 :

Article premier. — M. Sountou Keita, Mle de solde 35914-J, ingénieur des travaux de la Planification, précédemment assistant régional aux C.E.R. à Kolda, est nommé Chef de Cabinet du Ministre délégué auprès du Ministre du Développement rural, chargé de la Protection de la Nature.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à partir de la date de sa signature.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 7590 M.P.N.-S.P. en date du 5 juillet 1988 :

Article premier. — M. Karamoko Koné, Mle de solde 44559 administrateur civil principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre délégué chargé de la Protection de la Nature.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTÈRE DU COMMERCE

DECRET n° 88-956 du 12 juillet 1988
abrogeant et remplaçant le décret n° 83-1056 du 1^{er} octobre 1983 définissant les conditions d'exportation des produits originaires ou en provenance du Sénégal.

RAPPORT DE PRESENTATION

La réglementation des exportations définie par le décret n° 83-1056 du 1^{er} octobre 1983 consacre le principe de la liberté des opérations d'exportation de marchandises, sous réserve du respect de la réglementation des changes.

Cependant, pour éviter les pénuries dans les secteurs où l'approvisionnement du marché intérieur était tributaire de la production locale du fait des restrictions à l'importation ou pour des raisons liées à la politique monétaire et à la nature de certains produits, l'autorisation préalable était exigée pour l'exportation.

Le maintien de certains de ces produits sous ce régime ne se justifie plus depuis l'adoption de la politique de libéralisation définie par le Gouvernement, dans le cadre du Plan d'Ajustement structurel.

Le présent projet de décret se propose d'alléger les procédures à l'exportation en supprimant de la liste des produits soumis à autorisation préalable annexée au décret n° 83-1056, les produits suivants :

- huile d'arachides;
- tourteaux d'arachides;
- aliments de bétail;
- phosphates;
- ciments;
- engrais;
- minerais de fer;
- gomme arabique;
- tomates à l'état frais et réfrigérées;
- jus de tomates;
- cigarettes.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre signature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 74-48 du 18 juillet 1974 portant Code des Douanes;

Vu le décret n° 83-1056 du 1^{er} octobre 1983 définissant les conditions d'exportation des produits originaires ou en provenance du Sénégal;

Sur le rapport du Ministre du Commerce,

DECRETE :

Article premier. — Sous réserve de l'application des règles particulières concernant le contrôle des changes l'exportation des produits originaires ou en provenance du Sénégal, est libre.

Art. 2. — Toutefois, les exportations des produits désignés dans l'annexe du présent décret et qui en fait partie intégrante, demeurent soumises au régime d'autorisation préalable du Ministre chargé du Commerce.

Art. 3. — Les exportations à destination de la République d'Afrique du Sud demeurent interdites.

Art. 4. — Le présent décret abroge et remplace toutes les dispositions antérieures contraires notamment le décret n° 1056 du 1^{er} octobre 1983.

Art. 5. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui est publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 juillet 1988

Abdou DIOUF

ANNEXE

Les produits dont l'exportation est soumise à autorisation préalable.

N° de la nomenclature douanière et statistique	Désignation des produits
Chapitre 10	Céréales.
12-01-10	Arachides destinées à l'ensemencement.
12-01-21	Arachides d'huilerie, non grillées en coques.
12-01-22	Arachides de bouche, non grillées en coques.
12-01-29	Autres arachides non grillées.
12-01-31	Arachides d'huilerie, décortiquées.
12-01-32	Arachides de bouche, décortiquées.
12-01-39	Autres arachides décortiquées.
17-01	Sucres de betterave et de canne, à l'état solide. (Tous les articles de la position).
20-02	Tomates préparées ou concentrées sans vinaigre ou acides acétiques :
20-02-01	Tomates en emballages immédiats d'un contenu net de 900 grammes et plus.
20-02-09	Tomates autrement présentées.
20-02-11	Purées de tomates en emballages immédiats d'un contenu net de 900 grammes et plus.
20-02-19	Purées de tomates autrement présentées.
Chapitre 71	Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux, et ouvrages en ces matières, bijouterie de fantaisie.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5737 M.S.P.-D.C. en date du 20 mai 1988 :

Article premier. — Est nommé :

Directeur de Cabinet :

Bandougou Sylla, Mle de solde 370062-Z, administrateur civil 1^{re} classe, 2^e échelon.

2. — Le présent arrêté prend effet à partir du 2 mai 1988.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5937 M.S.P.-D.C. en date du 27 mai 1988 :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Bandougou Sylla, Directeur de Cabinet, pour signer, au nom de M^{me} Thérèse King, Ministre de la Santé publique, et sous le timbre « pour le Ministre de la Santé publique et par délégation » tous les actes ou documents à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ainsi que les décisions ou arrêtés concernant les fonctionnaires ou agents non fonctionnaires percevant une rémunération au moins égale à l'indice 1423.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet dès la date de signature.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 7576 M.J.S.-B.E.P.-S.P. en date du 5 juillet 1988 :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de Directeur technique national du Football de M. Mawade Wade.

Art. 2. — Le Directeur de l'Education physique et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DU TOURISME

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6011 M.T. en date du 28 mai 1988 :

Article premier. — M. Elimane Diop Ndiaye, administrateur civil, précédemment Conseiller technique au Cabinet, est nommé Chef du Bureau de Suivi du Ministère du Tourisme, en remplacement de M. Singar Seck, inspecteur des Affaires administratives et financières.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6008 M.D.S. en date du 28 mai 1988 :

Article premier. — M. Bassirou Camara, Mle de solde 382761-E, expert immobilier, est nommé Conseiller technique chargé des questions juridiques au Ministère du Développement social.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.